

Compte-rendu

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 27 juin 2017

Le 27 juin 2017 à 19h44, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 20 juin 2017, et sous sa présidence.

Présents : ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, MOREAU Noura, BROSSAUD Xavier, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien (*arrivé en séance à 19h55*), DUPONT Anne (*à partir de 20h01*), CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre (*arrivé en séance à 19h52*), NAUDIN Claire (*arrivée en séance à 19h57*), BOURSIER Jean-Guy (*arrivé en séance à 19h55*), POUPEAU Jean-Michel, Isabelle DELANNOY-CORBLIN (*arrivée en séance à 20h01*) CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques (*arrivé en séance à 20h03*), LE PAGE Ronan,

Absents excusés :

HORLAVILLE Emeline a donné procuration à ROGER Jean-Louis,
DUPONT Anne a donné procuration à COUFFY-MORICE Marie-Laure (*jusqu'à 20h01*),
FISCH-FARKAS Audrey a donné procuration à DESORMEAUX Guy,
TESSON Bernard a donné procuration à LE PAGE Ronan,
FOURAGE Benoît a donné procuration à MOREAU Noura,
RINCE Mireille,
ANTILOGUS Jérôme.

Assistant : Alain RABALLAND – Directeur Général des Services

Secrétaire de séance : Xavier BROSSAUD

Le quorum étant atteint (16 Conseillers présents), la séance est déclarée ouverte à 19h44

Monsieur Xavier BROSSAUD est désigné à l'unanimité (21 voix) comme Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 3 mai 2017 est approuvé à l'unanimité (21 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité (21 voix). Monsieur le Maire propose de l'aborder en reportant, plus tard dans la séance, les 2 premiers points afin d'attendre l'arrivée des conseillers municipaux non présents à l'ouverture de la séance.

L'ordre du jour est donc abordé comme suit :

PARTIE I :

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 BILAN ANNUEL 2016 DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) doit produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de cette DSP au cours de l'exercice écoulé.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Le Garage Louis XVI a été désigné comme délégataire de la Fourrière automobile de Sucé-sur-Erdre, le 23 janvier 2016 et ce pour une durée de 3 ans.

Il s'avère qu'il n'y a eu aucune activité de fourrière au titre de la Délégation de Service Public au cours de l'année 2016.

Le Conseil Municipal prend acte.

2 PERSONNEL :

2.1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Une modification du tableau des effectifs du Personnel Communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Créations de postes :

Promotion interne

Par application des dispositions réglementaires, et sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé de créer un poste d'Attaché à temps complet. Cette promotion interne fait suite à la prise de fonctions d'un agent au poste de Responsable de la Direction de l'Administration Municipale et de la Proximité au 1^{er} août 2016.

Intégration directe

Afin de régulariser la situation administrative d'un agent actuellement au grade d'Eduteur de jeunes enfants et exerçant les fonctions d'Agent de bibliothèque suite à un reclassement professionnel, il est proposé de procéder à une intégration directe dans la filière culturelle, par équivalence, au grade d'Assistant de conservation principal 2^{ème} classe. Cette demande d'intégration a reçu l'accord de l'Agent et est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE informe les conseillers que l'Agent concerné vient de réussir l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire.

Emploi aidé

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008, relatif au Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et sous réserve de la reconduction des dispositions réglementaires en vigueur, il est proposé de créer un emploi de type « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - CAE », à compter du 21 août, au sein du Multi-accueil. Considérant l'élargissement des horaires d'ouverture de la structure et la réduction du temps de travail d'un agent, la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine. La rémunération est calculée sur la base du SMIC.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'aide financière de l'Etat se situe entre 60% et 90% en fonction du profil de l'agent recruté.

La prescription du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Le Conseil Municipal a été invité à autoriser le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Suppression de poste :

Avec l'accord du Comité Technique et en adéquation avec la création de poste relevant de l'intégration directe, il est proposé de supprimer un poste d'Educateur de jeunes enfants à temps non complet.

SUPPRESSION			OBSERVATIONS	CREATION		
GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET		GRADE	PRORATA	DATE D'EFFET
			Promotion interne	Attaché	TC	01/07/2017
Educateur de jeunes enfants	29,50/35 ^{ème}	01/07/2017	Intégration directe	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	29,50/35 ^{ème}	01/07/2017

(Arrivée en séance de Monsieur Pierre LECUREUIL)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide par 22 voix pour (unanimité) d'approuver les modifications du tableau des effectifs proposées et la création d'un poste en emploi aidé.

2.2 CREATION DE POSTES POUR RECRUTEMENT SOUS CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Afin de permettre la réalisation de stages pratiques dans le cadre du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFA/BAFD), il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à la création de deux emplois non permanents et le recrutement de deux contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour une durée de 14 jours pendant les vacances scolaires estivales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (22 voix) décide d'approuver la création de postes pour le recrutement sous contrat d'engagement éducatif.

2.3 RECOURS AU BENEVOLAT AU SEIN DES STRUCTURES D'ACCUEIL ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Il est envisagé de permettre l'accueil dans les structures municipales de stagiaires BAFA sous convention d'accueil d'un bénévole.

Les missions effectuées à titre bénévole sont les suivantes :

- encadrement des enfants,
- animation auprès des enfants,
- accompagnement lors de séjours.

Cette organisation serait applicable lors des vacances scolaires.

(Arrivées en séance à 19h55 de Messieurs Julien LE METAYER et Jean-Guy BOURSIER)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (24 voix) décide, d'approuver le principe et les modalités d'accueil de stagiaires bénévoles dans les structures municipales Enfance-Jeunesse.

3 TRAVAUX - ACHATS

3.1 POINT SUR LES OPERATIONS ET CHANTIERS EN COURS - INFORMATION

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

Médiathèque : avancée normale du chantier malgré un souci d'approvisionnement (panneaux photovoltaïques) avec un fournisseur qui devra être remplacé. Pas d'incidence à prévoir sur le calendrier des travaux.

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Mairie : présentation du schéma d'implantation des bureaux au 1^{er} étage (tranche 3 des travaux)

Espaces verts : le service a été très sollicité sur de grosses opérations (Mazerolles, l'Escale Culture, etc.) ainsi que sur des réfections complètes dans le bourg (rue du Levant, parking de l'École Descartes, rue Descartes devant la salle Saint-Etienne, etc.). Un recours à des prestations extérieures a été décidé pour faire face à la pousse de végétation en entretien.

(Arrivées en séance de Mesdames Claire NAUDIN à 19h57, Isabelle DELANNOY-CORBLIN et Anne DUPONT à 20h01)

1 ADMINISTRATION GENERALE (SUITE)

1.2 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les modalités de la démission d'un Adjoint au Maire.

Madame Catherine LE MOAL occupe la fonction de Sixième Adjointe depuis le 5 avril 2014 et est en charge de la délégation Travaux et Personnel depuis le 13 mai 2014.

Pour des raisons personnelles (départ de la Commune), Madame Catherine LE MOAL a présenté sa démission desdites fonctions à Madame la Préfète de Loire-Atlantique, par courrier du 6 juin 2017 ; démission acceptée le 15 juin 2017 et notifiée à l'intéressée le 16 juin 2017. La démission est effective à compter de la date de notification soit le 16 juin 2017.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le maintien ou non de ce poste d'Adjoint dont la vacance est effective depuis la notification de l'acceptation de la démission de Madame Catherine LE MOAL.

Le Conseil Municipal devra aussi se prononcer sur le rang de ce poste d'Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le maintien du nombre de 8 postes d'Adjoints conformément à la délibération initiale du 5 avril 2014 et de placer au huitième rang le poste du nouvel Adjoint. Les septième et huitième Adjoints actuels avanceront donc d'un rang.

Dans un second temps, Madame Catherine LE MOAL prévoit de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale à la date du 1^{er} juillet 2017. Monsieur Pascal BONNET, suivant sur la liste « Maîtriser l'Avenir », lui succèdera.

1.3 ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DE LA SIXIEME ADJOINTE ET ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE CORRESPONDANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'élection des Adjointes au Maire (articles L. 2122-8, L. 2122-7-2, et L. 2122-7).

Afin de procéder à cette élection complémentaire, le Conseil Municipal désigne en son sein un secrétaire (Monsieur Xavier BROSSAUD) ainsi que deux assesseurs (Madame Valérie NIESCIEREWICZ et Monsieur Jean-Yves HENRY).

Monsieur le Maire sollicite Monsieur Jean-Michel POUPEAU lequel présente sa candidature. Aucun autre candidat ne se déclare.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU expose ses motivations, la première étant d'intégrer l'instance exécutive importante que représente le Bureau Municipal. Il souhaite développer une dimension économique à celle du développement touristique afin de mettre en œuvre une stratégie globale dans le respect du cadre de vie qui est celui de Sucé-sur-Erdre.

Son action sera en cohérence avec celle de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres qui détient les compétences et dans le cadre du Pays touristique. Il veut jouer un rôle d'intermédiaire et de proximité.

Monsieur le Maire appelle, ensuite, à procéder au vote qui se déroule à bulletin secret.

L'élection s'effectue au 1^{er} tour de scrutin et à la majorité absolue :

Nombre de votants :	27
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de conseillers ayant voté blanc :	7
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de votes exprimés :	20
Majorité absolue :	11

Candidat :	nombre de suffrages obtenus :
Jean-Michel POUPEAU	20

Monsieur Jean-Michel POUPEAU ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé 8^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé.

Il remercie les conseillers de la confiance accordée par la majorité d'entre eux.

Le nouvel adjoint étant installé dans ses fonctions dès son élection, il percevra, à partir de cette date, le régime indemnitaire qui était celui attribué à Madame Catherine LE MOAL.

Monsieur le Maire indique que l'organisation municipale sera modifiée suite au départ de Madame Catherine LE MOAL. Cela sera présenté lors du Conseil Municipal de septembre prochain.

Cependant, il précise, dès à présent, que la délégation Travaux sera répartie entre plusieurs élus :

- Monsieur Guy DESORMEAUX : opérations d'importance (du type Médiathèque actuellement),
- Monsieur Didier SPITERI : maintenance des bâtiments (sportifs, culturels, scolaires, etc.) et travaux en régie sur les bâtiments,
- Messieurs Pierre LECUREUIL et Daniel CRAS pour les opérations issues du TEPCV.

Monsieur Pierre LECUREUIL demande au Maire de s'expliquer sur ce dernier point car il dit l'avoir appris récemment et sans explication. Monsieur le Maire pensait que Monsieur Pierre LECUREUIL en avait eu connaissance de manière claire. Il précisera les choses auprès des intéressés.

Monsieur le Maire prendra en charge le suivi du Personnel.

4 FINANCES

4.1 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT ET DELEGATION EXCEPTIONNELLE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Par délibération du 3 juin 2014 et conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite d'un montant d'1M€ par contrat.

Des contacts ont été établis avec divers organismes bancaires afin de solliciter un prêt de 3M€ au maximum pour les dépenses suivantes :

- acquisition et réhabilitation du Manoir de « La Châtaigneraie »,
- réhabilitation de la Maison des associations,
- agrandissement de l'École du Levant et aménagement de l'îlot Pasteur (ZAC Centre-Ville).

La consultation indiquait les attentes suivantes de la Collectivité :

- ⇒ Durée d'amortissement de 15 ans ou 20 ans,
- ⇒ Taux fixe sur 1M€ pour acquisition de la Châtaigneraie et taux variable sur 1M€ pour les travaux, mobilisables sur 12 à 24 mois (selon les organismes bancaires),
- ⇒ Pas de pénalité de sortie sur le Million mobilisable (en cas de recettes potentielles).

Des propositions sont en cours d'élaboration par les organismes et feront l'objet d'une analyse comparée dans les prochains jours. La période estivale ne permettant pas d'organiser un conseil municipal et le prochain n'étant programmé que le 27 septembre, il est demandé aux conseillers d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier exceptionnellement d'une dérogation afin de porter le montant maximal de réalisation d'emprunt à 3M€.

En respect des dispositions réglementaires, Monsieur le Maire s'engage à rendre compte devant le Conseil Municipal de l'usage de cette délégation.

Monsieur Ronan LE PAGE dit que le Groupe « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » s'abstiendra sur ce point non pas sur la forme (compréhension des besoins de la Collectivité) mais par cohérence avec le vote exprimé lors de la présentation du budget d'investissement.

Monsieur Didier BERTIN demande quel est ce projet d'agrandissement de l'École du Levant dont il n'avait pas entendu parler. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas d'actualité immédiate mais que l'évolution estimée des effectifs, de la démographie (naissances et apport de population par l'urbanisation) nécessitent d'être attentifs. Il pense que le besoin concernera la rentrée scolaire 2019 (3 nouvelles classes).

En réponse à Monsieur Didier BERTIN, Monsieur Xavier BROSSAUD explique qu'une proposition de prêt sur taux variable pour une durée de 12 mois (avant basculement en taux fixe) a été faite. Cela concerne la durée des travaux sur le bâtiment de La Châtaigneraie.

Il ajoute que rien n'a été décidé pour le moment et que des choix seront à faire par la Collectivité ; c'est une bonne chose que d'avoir reçu plusieurs propositions de financement.

La Commission des finances sera bien sûr consultée sur les modalités de mise en œuvre du ou des prêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix pour et 5 abstentions (VEAS) décide d'approuver la modification exceptionnelle et temporaire du plafond (porté de 1 à 3M€) pour la réalisation d'emprunts liés aux dépenses évoquées ci-dessus et, en conséquence, à modifier la délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

4.2 DECISIONS MODIFICATIVES 2017 (LA POSTE, VILLE)

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Budget La Poste :

Lors de l'établissement du budget primitif 2017, le remboursement éventuel du prêt en cours suite à la vente des logements n'a pas été prévu.

A ce jour, les logements sont tous vendus ; l'achat des deux derniers garages sera finalisé d'ici septembre 2017.

Aussi, il convient de revoir la ventilation des crédits afin de pouvoir rembourser une partie du prêt en cours de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses : + 47 109€

Chapitre 45 – Article 45813 Travaux	- 452 891€
-------------------------------------	------------

Chapitre 16 – Article 1641 Emprunt	500 000€
------------------------------------	----------

Recettes : + 47 109 €

Chapitre 45 – Article 45821 Vente	47 109€
-----------------------------------	---------

Monsieur Xavier BROSSAUD signale que l'objectif est de procéder à la clôture de ce budget en fin d'exercice. Il ajoute que le remboursement partiel anticipé se traduira par une diminution des remboursements et non sur la durée d'amortissement.

Budget Ville :

Lors de la préparation budgétaire 2017, les frais de déménagement de l'Ecole de Musique ont été mal ventilés.

Aussi, cette prestation est prise en charge par la commune via le versement d'une subvention exceptionnelle.

Par ailleurs, certaines dépenses ont été omises. Aussi, il convient de procéder à la régularisation de celles-ci comme suit :

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 13 – Article 1388 (Régularisation inventaire)	252€
--	------

Recettes :

Chapitre 13 – Article 1328 (Subvention équipement)	252€
--	------

Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 011 – Article 6288 (Services extérieurs)	- 687€
Article 6232 (Fêtes et cérémonies)	- 3 700€
Chapitre 65 –	4 682 €
Article 6574 (Subvention Ecole de musique-Fête du vélo)	5 500€
Article 657362 (Subvention CCAS – Prof Express)	2 882€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 3 995€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés est invité à approuver les décisions modificatives pour le budget de La Poste et le budget Ville.

5 GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX - ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE

5.1 RESEAU DE CHALEUR – VALIDATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

Rapporteur : Monsieur le Maire et Monsieur Pierre LECUREUIL

La Commune s'est engagée depuis 2015 dans la démarche TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Ce programme a permis à la Commune d'investir dans les projets de rénovation, de mobilité et d'énergie vertueux.

Le développement d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur pour les bâtiments communaux est un de ces projets phares et devra s'ancrer dans les principes et les valeurs de la Collectivité, tant sur le plan de l'exemplarité que celui de la territorialité.

Une étude d'opportunité du relais bois-énergie, porté par le Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural de Loire-Atlantique (CIVAM 44) ; a permis à la Commune en 2016 de s'engager dans ce projet. En novembre de cette même année, le Bureau d'étude Kalice a été retenu pour réaliser une étude de faisabilité sur la construction d'une chaufferie biomasse avec son réseau de chaleur sur le secteur du Levant. L'étude s'étant révélée positive, la Commune souhaite maintenant passer à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- **de valider le projet de réseau de chaleur,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions relatives à ce projet.**

5.2 LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LOIRE-ATLANTIQUE (FDGDON 44)

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

La Commune avait déjà confié la coordination technique de la lutte contre le frelon asiatique à la FDGDON 44 par une convention dont l'échéance était au 17 juin 2017.

Considérant l'intérêt public de cette lutte, il est proposé de conclure une nouvelle convention afin de poursuivre la mise à disposition d'un service opérationnel et efficace.

La nouvelle convention oblige la Collectivité à désigner un référent local dont le rôle sera d'identifier et d'authentifier les nids de frelon asiatique et déterminer les moyens à mettre en œuvre pour leur enlèvement.

Il est aussi proposé de reconduire les modalités financières d'intervention de la Commune auprès des particuliers comme suit : prise en charge du coût d'intervention à hauteur de 50% avec un plafond de dépense de 200€.

La date d'effet de la convention sera bien au 17 juin 2017 pour assurer une continuité dans le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver les dispositions de la convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,**
- **d'approuver les modalités d'intervention financière de la Commune pour les interventions concernant les particuliers.**

6 URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

6.1 OPERATION IMMOBILIERE « LE CLOS DE L'ERDRE » : CESSIION D'UNE PLACE DE PARKING EXTERIEUR TRANSFORMEE EN AIRE DE RETOURNEMENT (LOT 53) A HABITAT 44

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Le 31 octobre 2014, HABITAT 44 a acquis dans l'opération immobilière du Clos de l'Erdre deux logements de type 4 (lots 17 et 18), situés allée du ruisseau, au prix de 306 527,08€ TTC.

Les trois autres logements (lots 14, 15 et 16) de cet immeuble avec leur place de parking (lots 53, 54 et 55) étaient alors destinés à la vente aux particuliers.

Compte tenu d'un contexte de marché immobilier difficile, le 22 décembre 2015 la Commune a vendu à HABITAT 44 ces trois derniers logements (lots 14, 15 et 16), situés Allée du ruisseau au prix de 813 759,00€ TTC. Lors de cette vente, les deux logements (lots 15 et 16) ont été vendus avec deux places de parking extérieures sous préau (lots 54 et 55), indépendantes des logements. En effet, le logement (lot 14) bénéficie d'une place de stationnement intégrée à la construction. A cette occasion, il a été omis de céder à HABITAT 44 le lot 53 qui ne constituait plus une place de parking mais une aire de manœuvre pour les véhicules utilisant les places de parking extérieures (lots 54 et 55).

Dans le cadre de la scission de la Copropriété actuellement en cours - l'ensemble immobilier situé Allée du ruisseau devenant la propriété d'HABITAT 44 - il convient de rétrocéder à HABITAT 44 cet espace désormais utilisé comme aire de manœuvre pour véhicules.

Dans son évaluation en date du 4 mai 2017, France DOMAINE a estimé cet espace à 495€ HT.

Il est proposé de céder cet espace au prix de l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la cession du lot 53 à HABITAT 44 au prix de l'euro symbolique et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette décision.

7 PETITE ENFANCE - ENFANCE - VIE SCOLAIRE - JEUNESSE

7.1 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES (ALSH, PERISCOLAIRE, A&A)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

L'évolution des structures nécessite de modifier les règlements intérieurs des structures municipales suivantes :

- accueil de loisirs,
- accueil périscolaire,
- pause méridienne et la restauration scolaire,
- stages, séjours et escapades,
- multi-accueil.

Des mises à jour sont proposées, avec une application à compter du 21 août pour le multi-accueil et du lundi 4 septembre 2017 pour les autres structures.

Ces mises à jour concernent pour l'essentiel les jours et horaires d'ouverture, ainsi que les nouveautés (navette ALSH et stages 13-16 ans)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés est invité à approuver les modifications des règlements pour les structures municipales et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

7.2 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES (ECOLE RENE DESCARTES) PAR LES ASSOCIATIONS (APEEPSE ET AMICALE LAÏQUE)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Afin de permettre à l'Association des parents d'élèves des écoles publiques et à l'Amicale Laïque d'utiliser les locaux scolaires de l'École René Descartes, en dehors du temps scolaire, une convention propre à chaque association est proposée, définissant les conditions d'utilisation des locaux et les règles relatives à la sécurité.

Chacune des conventions a été soumise pour avis à la Direction de l'École.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ces dispositions et à d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

7.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISME DE GESTION DES ECOLES CATHOLIQUES SAINT-ETIENNE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La Commune est liée par une convention avec l'OGEC Saint-Etienne concernant la mise à disposition du Personnel OGEC afin d'assurer l'encadrement des enfants en complément des agents municipaux sur les services suivants :

- pause méridienne avec restauration,
- accueil périscolaire de 16h00-17h00, nouveau temps libéré (A&A) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires,
- entretien des classes après les activités du périscolaire (A&A),
- présence d'un agent pour assurer la traversée par les enfants du passage piéton.

La convention arrivera à son échéance le 31 août prochain, elle doit être renouvelée pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Monsieur Jean-Guy BOURSIER signale qu'il ne prendra pas part au vote, étant directement intéressé en tant que Responsable de l'OGEC Saint Etienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) de ses membres présents et représentés participant au vote, décide d'approuver la convention de mise à disposition du Personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

7.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS SUCEENNES DANS LE CADRE DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DES ATELIERS/ACTIVITES (A&A) DU PERISCOLAIRE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Chaque année, il est proposé la mise en place d'une convention de partenariat entre la Commune et les différents prestataires sur les différents temps (pause méridienne et A&A). Elle aura pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants ainsi que les modalités organisationnelles et financières.

Pour la rentrée scolaire 2017-2018, les associations suivantes seront concernées par la signature de cette convention :

- L'Échiquier de l'Erdre,
- L'Amicale Laïque de Sucé-sur-Erdre,
- L'Association Sucéenne de Yoga,
- Animation sportive départementale,
- Happy Feet (ateliers de percussions corporelles et sur objets),
- Temps danse de l'Erdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés est invité à approuver les conventions de partenariat avec les associations et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

7.5 RENOUELEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'UN CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2017-2020 (CEJ) : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

En 2009, la Commune a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique son premier Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) renouvelable tous les 4 ans.

Ce contrat est arrivé à échéance au 31/12/2016 et a fait l'objet d'un bilan en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF).

Le Contrat Enfance Jeunesse a deux objectifs principaux :

- ⇒ favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil,
- ⇒ contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAF) propose à la Commune de renouveler ce Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période de 2017-2020.

Sa finalité sera de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Dans le cadre du développement des politiques éducatives de la Commune, les actions du contrat initial seront maintenues pour la période 2017-2020. Par ailleurs, certaines actions seront développées :

Nature de l'action	Type d'équipement	Nom de l'équipement	Nature détaillée du développement	Date de démarrage de l'action
Petite Enfance	Relais petite Enfance	Ile aux câlins	Augmentation du temps de travail de la responsable de 1h15 hebdomadaire	Août 2017
Petite Enfance	Relais petite Enfance	Ile aux câlins	Création d'un lieu accueil enfants / parents (LAEP)	Janvier 2018
Petite Enfance	Relais petite Enfance	Ile aux câlins	Augmentation du temps de travail de la Responsable de 0h45 hebdomadaire	Janvier 2019
Petite Enfance	Multi-accueil	Ile aux câlins	Augmentation de l'amplitude journalière fermeture à 19h	Août 2017
Petite Enfance	Multi-accueil	Ile aux câlins	Augmentation de la modulation sur deux plages horaires et augmentation de l'offre aux familles	Août 2017
Petite Enfance	Multi-accueil	Ile aux câlins	Proposer une modulation identique sur les 5 jours semaine	Août 2018
Petite Enfance	Multi-accueil	Ile aux câlins	Augmenter la capacité d'accueil à 30 places	Août 2019
Enfance	ALSH	Ile aux enfants	Proposer une navette pour les enfants afin d'exercer une activité associative le mercredi A/M	Septembre 2017
Jeunesse	ALSH 13-14 ans	La barak'ados	Création de stages découverte par thématique	Juillet 2017
Jeunesse			Création de séjour de plus de 6 jours	Juillet 2018
Enfance-Jeunesse			Augmenter à 3 la Formation BAFA	Janvier 2018

La signature de ce nouveau contrat devra intervenir avant l'été 2017 afin d'obtenir une part de financement sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2017/2020.

7.6 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CLUB NATURE AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Suite à la signature de la convention « Refuge LPO » entre la Commune et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), la Commune a sollicité la LPO Loire-Atlantique pour la création et l'animation d'un « Club Nature » au sein de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce Club Nature a vu le jour en septembre 2012 et, forte du succès des trois premières années et satisfaite du partenariat engagé avec la LPO 44, la Commune a souhaité pérenniser le Club Nature. Depuis 2014, les enfants de l'accueil de loisirs intéressés par la Nature, ont pu participer aux 10 ½ journées d'animations qui ont été proposées le mercredi et l'été. Deux animateurs ont bénéficié dans ce cadre de 2 ½ journées de formations spécifiques.

La convention porte sur les années 2017 et 2018 ; son incidence financière est de 2 436€.

Pour répondre précisément à la demande de Madame Christine CHEVALIER qui s'interroge sur les raisons de la diminution des prestations (temps d'animation et formation d'animateurs), Monsieur le Maire demande que les réponses soient apportées en réunion de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver le renouvellement de la convention avec la Ligue de Protection des Oiseaux et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8 VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

8.1 FESTIVAL LES RENDEZ-VOUS DE L'ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT ASSOCIATIF ET PRIVE POUR L'EDITION 2017

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Festival organisé à Nantes par l'Association Culturelle de l'Été, Les Rendez-vous de l'Erdre s'ouvrent depuis longtemps aux communes de l'Erdre navigable.

La Commune de Sucé-sur-Erdre est ainsi un partenaire historique de cette manifestation culturelle et populaire.

La prochaine édition du festival Les Rendez-vous de l'Erdre se déroulera à Sucé-sur-Erdre du vendredi 1^{er} au dimanche 3 septembre 2017 avec une ouverture anticipée, conviviale, le mercredi 30 août au Parc Gernaine LE GOFF où, comme l'an dernier, le public sera invité à venir avec son pique-nique passer la soirée en musique.

Les temps forts du festival seront, comme d'habitude, l'accueil des régatiers et des bateaux de Belle Plaisance et la programmation musicale des concerts et du Fest-noz.

Les animations connues (vide-grenier, manège enfantin) viendront compléter cette proposition festive.

Des stands de restauration légère et de boissons seront tenus par des associations de la Commune afin de compléter l'offre commerciale proposée par les restaurateurs professionnels. L'Association des Commerçants et Artisans de la Commune, le Club de Tennis de Table et l'AMAP de Mazerolles porteront l'offre associative.

L'intervention des associations se fait dans un cadre conventionnel qui édicte un certain nombre de contraintes (éviter la concurrence au profit de la complémentarité de l'offre entre stands ; tarification homogène, respect des réglementations en vigueur en matière d'hygiène, d'ivresse publique et de protection des mineurs, obligation de tri sélectif et usage de gobelets recyclables, préconisation d'approvisionnements de qualité et de proximité, etc.).

Le festival est organisé par la Commune et financé par son budget, aucune subvention publique n'étant perçue. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres apporte cependant son soutien au festival par le versement d'une subvention à l'Association Culturelle de l'Été de Nantes. Subvention qui est destinée à participer au coût de la promotion du festival (flyers, brochures, etc.) et à l'organisation du rassemblement de Belle Plaisance.

La Commune sollicite cependant des partenaires privés qui lui apportent une aide matérielle ou financière. En 2016, 15 entreprises ont apporté leurs contributions, par une dotation financière et 2 par une aide en nature.

Ces participations sont considérées comme des actions de mécénat pouvant être prises en compte au titre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2013 et ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

La mise en œuvre du partenariat associatif et du mécénat nécessite la conclusion de conventions entre la Commune et les tiers concernés. Une convention pour le cadre associatif et une convention pour le mécénat privé sont proposées.

Pour information, les entreprises suivantes ont déjà fait part de leur souhait de participer à ce partenariat pour l'édition 2017 (*Liste actualisée au 19/06/2017*) :

- CHAUVIRE TP,
- GROUPE LANDAIS,
- GROUPE ANGEVIN DONADA,
- ATLANTIQUE OUVERTURES,
- ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION,
- PERION REALISATIONS,
- CREDIT MUTUEL,
- SA SOFRADI,
- SAS CLABODIS – SUPER U DE CARQUEFOU,
- COTE PEINTRE,
- IMPRIMERIE GOUBAULT (prestation),
- BRETAGNE FLUVIALE (prestation).

Monsieur le Maire remercie les partenaires qui accompagnent la collectivité et soutiennent le festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la signature de ces conventions par Monsieur le Maire.

8.2 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION L'ECOLE DE MUSIQUE DE SUCE-SUR-ERDRE

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Soucieuse de favoriser la pratique musicale au nom de l'intérêt culturel des Sucéens, la Municipalité s'attache à accompagner les initiatives de nombreux partenaires.

Dans ce cadre, elle soutient le travail mené par l'Ecole de Musique depuis plusieurs années et souhaite répondre à la sollicitation de soutien financier en lui apportant une subvention de fonctionnement annuelle.

Cette subvention de fonctionnement, d'un montant de 23 500€, nécessite que la Commune passe une convention spécifique d'objectifs et de moyens avec l'association afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

En effet, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précise que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000€ décret du 6 juin 2001), conclure

une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Il convient donc d'établir une convention avec l'Association l'Ecole de Musique afin de permettre le versement de la subvention de fonctionnement.

Cette convention est signée pour une durée de 2 ans (2017 et 2018), étant considéré que l'occupation de l'Escale Culture par l'Association jusqu'en décembre 2018 constituera une période d'expérimentation. Celle-ci pourra permettre l'émergence de nouveaux projets pédagogiques mais aussi la mise en place de nouveaux partenariats qui feront l'objet de la rédaction d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens.

Contrairement à la précédente convention, celle-ci fixe des indicateurs identifiés et précis dont la réalisation est facilement contrôlable par la Collectivité.

La liste et la nature de ces indicateurs ont fait l'objet d'une discussion avec l'Ecole de Musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide :

- **d'approuver le principe et les modalités de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Ecole de Musique de Sucé sur Erdre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

8.3 PROPOSITION TARIFAIRE POUR LA SAISON CULTURELLE DE L'ESCALE CULTURE 2017/2018

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

La création du Service municipal culturel et le recrutement depuis le 15 mai dernier d'un agent en charge du Développement culturel (Madame Delphine TALBOURDEL) ont accompagné l'ouverture de l'Escale Culture.

La mise en œuvre d'une programmation culturelle est un des objectifs municipaux fixés dans la lettre de mission du service.

Une proposition, professionnelle, éclectique et de qualité a été élaborée pour la saison 2017/2018 et présentée à la Commission Culture le 7 juin dernier.

Une grille de tarification des spectacles pour la période de septembre 2017 à juin 2018 a aussi été présentée.

Ces droits d'entrée aux spectacles de la saison culturelle 2017/2018 devront être intégrés à la plaquette présentant cette programmation, diffusée à partir de la fin août pour la bonne information des futurs spectateurs.

L'ouverture de la saison est programmée le samedi 30 septembre avec un spectacle gratuit.

Il convient de valider les tarifs proposés comme suit :

- Spectacles tout public :
 - Plein tarif :
 - pour toutes les personnes âgées de 25 ans et plus.
 - Tarif réduit :
 - pour les abonnés de l'Escale culture à partir de 3 spectacles,
 - pour les demandeurs d'emplois.
 - Tarif très réduit :
 - pour les personnes de moins de 25 ans,
 - pour les étudiants,

- pour les bénéficiaires du RSA.
- Spectacle « jeune public » : tarif unique de 5€,
- Spectacle ONPL réservé aux abonnés de l'Escale Culture (à Cap Nort, Nort-sur-Erdre) : Tarif unique de 11€.

	OUVERTURE DE SAISON	SPECTACLES TOUT PUBLIC	SPECTACLE JEUNE PUBLIC	SPECTACLE ONPL (Cap Nort)
PLEIN	0 €	13 €	5 €	11 €
REDUIT	0 €	9 €	5 €	11 €
TRES REDUIT	0 €	5 €	5 €	11 €

Monsieur Didier BERTIN demande si les recettes attendues ont été estimées et mises en rapport avec le coût des huit représentations programmées.

Madame Marie-Laure COUFFY-MORICE lui répond que le coût est de l'ordre de 1 500 € par spectacle. L'estimation des recettes est difficile à faire à ce stade car elles dépendront de la fréquentation constatée. Le souhait est évidemment que les sucéens soient nombreux à venir assister aux spectacles proposés. Monsieur le Maire ajoute que le succès remporté par les représentations associatives de ces dernières semaines est à imiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver ces tarifs.

8.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CELTOMANIA

Rapporteur : Madame Marie-Laure COUFFY MORICE

L'Association Celtomania met en réseau un collectif d'organisateur (Communauté de communes, associations, partenaires privés) autour d'une programmation de manifestations culturelles ou festives ayant un lien direct avec la Bretagne et les Pays Celtiques sous forme d'un festival intitulé « les Celtomania » qui se déroulera de fin septembre à la mi-novembre de l'année en cours dans des communes du département de Loire-Atlantique.

C'est dans la perspective d'intégrer la programmation 2017 de ce festival que la Commune que la Commune a contacté l'association.

Une convention de partenariat est donc proposée et prévoit les engagements respectifs de Celtomania et de la Commune.

Ainsi, Celtomania assure la coordination de la programmation dans le temps ; le financement, la réalisation graphique de la communication générale diffusée sur le département. L'Association Celtomania assurera la promotion du spectacle programmé par la Commune.

La Commune s'engage à diffuser les affiches, brochures, à communiquer sur le festival sur ses propres supports.

Le montant de la participation aux Celtomania de l'année en cours payable sur facture avant le début du festival, est fixé à 600€ pour la Commune.

Un bilan global de l'édition (tableau de fréquentation, compte d'exploitation de l'année en cours) sera proposé à l'issue du festival par Celtomania qui réunira les partenaires afin d'échanger sur l'action écoulée et envisager les propositions artistiques pour le prochain festival.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide d'approuver la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

9 INTERCOMMUNALITE

9.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'ENERGIE PARTAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juillet 2014, portant création d'un service commun « Conseil en Energie Partagé » ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 octobre 2015, portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie partagé ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017, portant modifications de la convention de service commun Conseil en Energie Partagé ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre en place le Conseil en Energie Partagé, les Communes et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont souhaité créer un service commun permettant de partager une expertise dans le domaine de l'énergie entre plusieurs communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne ;

CONSIDERANT qu'en 2015, il y a eu modification de la convention de service commun initiale du fait de l'intégration de la Communauté de communes et d'une commune supplémentaire dans le dispositif, ainsi que le passage à temps plein de l'agent ;

CONSIDERANT qu'après 3 ans de service, deux nouvelles collectivités souhaitent adhérer au Conseil en Energie Partagé, il y a de nouveau lieu de modifier la convention de service commun du fait de nouveaux changements à intervenir sur la répartition des temps d'intervention de l'agent et des collectivités membres ;

Pour la Commune, le temps d'intervention du Conseil sur la période 2017/2020 est de 19,4 jours pour un coût de 1 718,10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) de ses membres présents et représentés décide :

- **d'approuver la participation de la Commune au service commun « Conseil en Energie Partagé »,**
- **d'approuver les termes de la convention relative à ce service et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,**
- **de proposer Monsieur Pierre LECUREUIL, Conseiller Municipal délégué et Monsieur Jérémy KERVOT, Chargé de mission Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) en tant qu'élu et agent référents du Conseil en Energie Partagé.**

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

- **Marchés publics :**

- **Marché public de travaux concernant l'isolation de l'École Descartes :**

- Attribution du marché à MACONNERIE BOISSEAU, pour un montant de 128 000.00€ HT.
 - Durée du marché : du 10 juillet 2017 au 04 août 2017.

- **Marché public de prestations de services portant sur la restauration scolaire et comprenant : fourniture et confection de repas et goûters, mise à disposition d'un gérant, prestations d'assistance technique) :**

- Attribution du marché à ANSAMBLE BREIZ RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2017, pour un montant minimum de 200 000 € HT et un montant maximum de 260 000 € HT annuel (montant révisable).
Durée du marché : 1 an avec 3 reconductions possibles pour une durée d'une année chacune.
 - Prestations supplémentaires éventuelles retenues :
 - 1 – Fourniture d'un 2^{ème} repas bio par semaine,
 - 2 – Prestations vestimentaires (fourniture et entretien).

- **Actions contentieuses en cours :**

- 1. Association Nature pour tous contre Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (modification n°6 du PLU),
 - 2. CLAVREUL contre Commune,
 - 3. Commune contre BEGOUIN,
 - 4. BUREAU contre Commune,
 - 5. PHILIPPE contre Commune,
 - 6. DUPLESSIX contre Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- **Demande de la Société Free Mobile pour une installation au Centre Technique Municipal dans le parc d'activités de la Baumondière, d'un pylône d'antennes relais de téléphonie mobile** : après consultation du Personnel travaillant sur le site du CTM qui s'est déclaré majoritairement défavorable, la Commune va opposer une fin de non-recevoir à la demande de la Société.

- **Enquête publique relative au plan de zonage des eaux pluviales du 21 juin à 9h au 21 juillet à 17h30** : l'existence d'un risque juridique (pour défaut de publication) pouvant conduire à l'annulation de la précédente enquête, il a été estimé nécessaire par le Commissaire-Enquêteur et le Tribunal Administratif de refaire une enquête publique. Le dossier est identique.

- **Agenda municipal :**
 - Commission des finances du 18 septembre 2017,
 - Conseil Municipal du 26 septembre 2017,
 - Commission des finances du 16 octobre 2017,
 - Conseil Municipal du 7 novembre 2017,
 - Commission des finances du 27 novembre 2017,
 - Conseil Municipal du 12 décembre 2017.

Nota : Ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications.

- **Manifestations :**
 - Jeudi 13 juillet : Bal populaire et feu d'artifice,
 - Jusqu'au 10 septembre : Exposition photo balade (parc de la Mairie et Port),
 - Mercredi 30 août : Pique musical Parc Germaine Le Goff à 19h30 (RDV de l'Erdre) animée par la Fanfare le GrandMachinChose,
 - Vendredi 1^{er} septembre :
 - 12h : Arrivée de la Belle Plaisance à la Base nautique de Mazerolles,
 - A partir de 19h : diner des équipages de la Belle Plaisance,
 - 19h30 : fanfare le GrandMachinChose quai de Bliesransbach,
 - 21h : concert : Guy Verlinde quai de Bliesransbach.
 - Samedi 2 septembre :
 - Vide-grenier organisé par l'association des commerçants et artisans (9h-18h : Parc de la Mairie),
 - 20h15 et 22h30 : Fanfare TheBrassTa quai de Bliesransbach,
 - 20h30 : Fest Noz avec Little Big Noz, Duo Blan Leyzour, Yann Fanch-Kemener Trio, Arvest,
 - 21h15 : concert : Dr Dee & the Bad Mules.
 - Dimanche 3 septembre :
 - 14h30/18h : fanfare Zygos Brass Band quai de Bliesransbach,
 - 15h : concert : Flyin'Saucers Special Gumbo quai de Bliesransbach,
 - 16h30 : concert : Curtis Salgado & Sax Gordon quai de Bliesransbach.
 - Samedi 8 septembre : forum des associations,
 - Samedi 16 et dimanche 17 : journées du patrimoine.

- **Départ du Conseil Municipal et de la Commune de Madame Catherine LE MOAL :**

Monsieur le Maire salue son engagement en tant qu'Élue au sein du Conseil et au service de l'intérêt général et des sucéens.

Il la remercie pour son implication et la responsabilité dont elle a su faire montre.

Personne engagée, respectueuse et loyale sont les qualités qui la caractérisent. Elle a été un repère pour lui.

Madame Catherine LE MOAL dit avoir vécu une expérience municipale riche durant ces vingt années passées à Suze-sur-Erdre à travers les différentes délégations assumées : affaires scolaires et enfance dans le premier mandat 2001/2008 puis Travaux et Personnel dans le second débuté en 2014.